

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres, tenue le 13 octobre 2015, à 19h30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard  
Patrice Desgagnés  
Viateur Tremblay

Ginette Claude  
Céline Dufour

Tous membres du conseil et formant quorum.

La conseillère Noëlle-Ange Harvey a avisé de son absence à cette rencontre

### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2015**

1. Adoption de l'ordre du jour du 13 octobre 2015 ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015;
3. Adoption des comptes payés et à payer du mois de septembre 2015 de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au montant de 152 276.10\$;

#### **ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS**

4. Contrat d'entretien ménager pour l'année 2016;
5. Signature d'entente d'entretien planifié pour les génératrices de la municipalité et de l'usine de filtration;
6. Demande de l'équipe de MonCharlevoix.net;

#### **LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE/ TOURISME**

7. Invitation au souper bénéfice du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) le 19 novembre 2015;
8. Paiement à Sport Action de la commandite pour le soccer et le softball 2015;
9. Demande de commandite de Tourisme Isle-aux-Coudres pour son encan du 20 novembre 2015;
10. Demande d'aide au fonctionnement de Tourisme Isle-aux-Coudres pour 2016;
11. Éclairage du stationnement du terrain de jeux;
12. Autorisation de dépenser pour le Salon de Noël 2015;

#### **TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS**

13. Paiement de la facture #18478 de Turcotte 1989 inc. pour la modification de l'éclairage municipal au DEL;
14. Inscription des employés à la formation de l'APSAM du 3 novembre 2015;
15. Financement du nouveau véhicule de travail pour la voirie municipale;
16. Modification au contrat de déneigement, autorisation de signature;
17. Avis de motion pour l'adoption du règlement #2015-11, règlement modifiant et remplaçant le règlement #2013-07 afin de préciser les normes en matière de stationnement dans les chemins municipaux;
18. Demande de certificat d'autorisation (CA) pour la stabilisation des berges des chemins des Coudriers, de la Bourroche et du Mouillage ;
19. Mandat à Picard et Picard pour la cote concernant la stabilisation des berges chemin du Mouillage;
20. Résultats de l'ouverture des soumissions et contrat pour les travaux chemin du Mouillage;

#### **INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**

21. Adoption du règlement #2015-10, règlement visant l'établissement de normes relatives à la numérotation d'immeubles sur tout le territoire de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres;

#### **AQUEDUC / ÉGOUT**

22. Renouvellement du certificat de qualification de Jean-Marie Perron en tant que préposé à l'aqueduc;

#### **URBANISME**

23. Dépôt du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

24. Paiement de la facture #2015-1902 de Picard & Picard concernant la modification de la description technique des lots de l'écocentre, tel que demandée par la CPTAQ;
25. Inscription de la dg à la formation «Le déboisement responsable – construire avec le paysage»;
26. Demande de dérogation mineure de BMR PA Castonguay;

**VARIA**

27. Rencontres et représentations;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

**#2015-10-316 Adoption de l'ordre du jour du 14 septembre 2015**

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour du 13 octobre 2015 et de garder le varia ouvert.

**#2014-10-317 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015.

**#2015-10-318 Adoption des comptes payés et à payer du mois de septembre 2015 de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au montant de 152 276.10\$**

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de septembre 2015 de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au montant de 152 276.10\$

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

<b>COMPTES PAYÉS SEPTEMBRE 2015</b>	
Masse salariale	14 598.96 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	951.05 \$
Noëlle-Ange Harvey	1 028.99 \$
Patrice Desgagnés	1 228.99 \$
Ginette Claude	1 228.99 \$
Viateur Tremblay	1 028.99 \$
Céline Dufour	828.99 \$
Violette Bouchard	628.99 \$
Dominic Tremblay (cellulaire)	63.70 \$
Dominic Tremblay (remb. Congrès 2015)	986.84 \$
Mise en Art (don encan 2015)	125.00 \$
Fondation Prévention Suicide de Charlevoix	80.00 \$
Claudine Hovington (biblio)	36.06 \$
Guy Lapointe (remboursement frais de déplacement)	87.75 \$
Financière Banque Nationale (remb. Intérêt)	3 839.85 \$
Groupe Ultima (renouvellement assurance)	69 437.00 \$
Organisme de bassins versants Charlevoix Montmorency	65.00 \$
Pierre Harvey, remboursement taxes foncières	1 209.90 \$
Revenu Canada (remises Septembre 2015)	3 615.63 \$
Revenu Québec (remises Septembre 2015)	8 356.63 \$
Pétroles Irving	700.09 \$
Petro Canada	418.00 \$
VISA	206.96 \$
Hydro Québec	1 728.23 \$
Bell Mobilité	89.26 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>112 569.85 \$</b>
<b>COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC</b>	
Bell Canada	84.56 \$
Hydro Québec	4 689.80 \$

	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>4 774.36 \$</b>
<b>COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'ÉGOUT</b>		
Hydro Québec		
	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>0.00 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER</b>		
Alarmes Charlevoix		425.41 \$
Autobus Marcel Harvey (transport adapté)		2 155.78 \$
Atelier Zig-Zag		155.22 \$
Bureauthèque Pro		282.56 \$
CRSBP Réseau Biblio		20.32 \$
Communication Charlevoix Inc. (septembre 2015)		459.67 \$
Entreprises d'Électricité Dufour inc.		1 196.02 \$
Estampes-Ray (boutons de revers)		2 021.26 \$
Énergie et Ressources naturelles		16.00 \$
Excavation de l'Isle		2 293.76 \$
Fondation des pompiers du Québec		620.27 \$
Garage G. Perron Excavation		2 075.30 \$
Hebdo Charlevoisien		557.63 \$
Hôtel La Roche Pleureuse		36.04 \$
Librairie Baie St-Paul		345.49 \$
Lynda Tremblay (ménage édifice municipal)		1 341.67 \$
Martin Tremblay		144.00 \$
MRC Charlevoix		70.51 \$
ProJciel		201.20 \$
Promotion A.T.		126.18 \$
Quincaillerie Castonguay		2 141.76 \$
Quincaillerie Dufour		491.01 \$
S. Côté Électrique		3 098.55 \$
Tetra Tech QI Inc. (TECQ 2014-2018/dossier ch. Mouillage+des Coudriers)		11 373.26 \$
Valère d'Anjou (café)		66.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>31 714.87 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUT</b>		
Endress+Hauser		2 276.50 \$
Quincaillerie Dufour		117.12 \$
Quincaillerie Castonguay		823.40 \$
	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>3 217.02 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>152 276.10 \$</b>

#### **ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS**

##### **#2015-10-319 Contrat d'entretien ménager pour l'année 2016**

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés, secondé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat d'entretien ménager pour l'année 2016 avec Mme Linda Tremblay pour un montant de 16 100.04\$ payable par versements mensuels de 1 341.67\$. La directrice générale est autorisée à signer le contrat. Par la présente, la dépense et les paiements sont autorisés. Le maire Dominic Tremblay indique son intérêt familial pour le sujet, n'a pas participé à la discussion, s'est abstenu de voter et n'a pas tenté d'influencer le vote.

**#2015-10-320 Signature d'une entente d'entretien planifié pour les génératrices de la municipalité et de l'usine de filtration**

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de signer les ententes d'entretien planifié avec Cummins Est du Canada pour les 2 génératrices de la municipalité au coût de 649.02\$ chacune plus taxes, tel que spécifié dans les propositions #27680 et #27681. La directrice générale est autorisée à signer ces ententes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés

**#2015-10-321 Demande de l'équipe de MonCharlevoix.net**

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'équipe de moncharlevoix.net à intégrer un lien avec notre site web à partir de leur site, le tout sans frais.

***LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE/ TOURISME / COMMUNICATIONS***

**#2015-10-322 Invitation au souper bénéfique du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) le 19 novembre 2015**

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquérir un billet pour le souper bénéfique du FRIL pour un montant de 100\$ et de mandater le maire à y représenter la municipalité le 19 novembre 2015, au Fairmont Le Manoir Richelieu. Par la présente, la dépense, son paiement ainsi que les frais inhérents sont autorisés.

**#2015-10-323 Paiement à Sport Action de la commandite pour le soccer et le softball 2015**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 500\$ à Sport Action tel que prévu au budget 2015 pour les activités estivales de soccer et de softball. Par la présente la dépense et le paiement sont autorisés.

**#2015-10-324 Demande de commandite de Tourisme Isle-aux-Coudres pour son encan du 20 novembre 2015**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de commanditer l'encan 2015 de Tourisme Isle-aux-Coudres par l'achat d'un panier aux Moulins pour un montant de 125\$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2015-10-325 Demande d'aide au fonctionnement de Tourisme Isle-aux-Coudres pour 2016**

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'étudier cette demande lors des travaux de préparation du budget 2016.

**#2015-10-326 Éclairage du stationnement du terrain de jeux**

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat et l'installation de 2 luminaires au DEL avec potence auprès de Turcotte 1989 inc. pour l'éclairage du stationnement du terrain de jeux municipal pour un montant de 1 333.60\$ taxes en sus, plus l'ajout de ½ mobilisation de 210\$ taxes en sus, pour un total à Turcotte 1989 inc. de 1543.60\$ plus taxes.

L'achat d'un poteau et son installation ainsi que le filage sont aussi autorisés par la présente.

Les dépenses inhérentes et leurs paiements sont autorisés à même le budget du pacte rural 2015 pour un montant de 2 760\$, la différence, si nécessaire, sera prise à même le budget municipal.

**#2015-10-327 Ajout de luminaire au DEL chemin de l'Islet, chemin des Prairies et deux de recharge**

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude de faire l'acquisition auprès de Turcotte 1989 inc. de 2 luminaires complet à 283.10\$ taxes en sus chacun, pour les avoir en prévision de remplacement. 1 luminaire complet à installer sur une potence ayant un ancien luminaire pour 309.35\$ taxes en sus. 1 luminaire à installer sur une potence vide à 328.50\$ taxes en sus. Plus les frais de ½ mobilisation de 210\$ plus taxes soit un total pour Turcotte 1989 inc. de 1 414.05\$ plus taxes.

Les 2 luminaires sur potence seront installés un sur le chemin de l'Islet et l'autre sur le chemin des Prairies par Hydro Québec pour plus ou moins 300\$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés

### **#2015-10-328 Autorisation de dépenser pour le Salon de Noël 2015**

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser des dépenses pour un montant de 1 000\$ pour le salon de Noël 2015.

### ***TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS***

### **#2015-10-329 Paiement de la facture #18478 de Turcotte 1989 inc. pour la modification de l'éclairage municipal au DEL**

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #18478 de Turcotte 1989 inc. au montant de 83 368.55\$ taxes incluses pour la modification de notre éclairage public au DEL et ce dès que la réparation des 3 luminaires défectueux sera terminée. La subvention attendue d'Hydro Québec de 14 940\$ sera appliquée sur ce paiement et la différence sera prise à même le surplus accumulé de la municipalité tel que précisé à la résolution #2015-03-90. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

### **#2015-10-330 Inscription des employés à la formation de l'APSAM du 3 novembre 2015**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire 2 des employés municipaux à la formation de l'APSAM offerte le 3 novembre prochain à Baie-Saint-Paul au coût de 35\$ par personne. Par la présente la dépense, les frais inhérents et leur paiement sont autorisés.

### **#2015-10-331 Financement du nouveau véhicule de travail pour la voirie municipale**

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la directrice générale à contracter un emprunt pour le financement du nouveau véhicule de la voirie auprès du CFE au taux fixe de 3,78% pour un (1) an. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents inhérents à ce financement. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

### **#2015-10-332 Modification au contrat de déneigement, autorisation de signature**

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale à signer la modification au contrat de déneigement 2015-2016 et 2016-2017 de façon à annuler le déneigement de la virée pour l'autobus scolaire chemin des Coudriers et d'ajouter le déneigement de la halte du Pilier jusqu'à côté du bâtiment et ce sans modification au prix du contrat.

### **#2015-10-333 Avis de motion pour l'adoption du règlement #2015-11, règlement modifiant et remplaçant le règlement #2013-07 afin de préciser les normes en matière de stationnement dans les chemins municipaux**

Avis de motion est donné par la conseillère Ginette Claude que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement #2015-11, règlement modifiant et remplaçant le règlement #2013-07 afin de préciser les normes en matière de stationnement dans les chemins municipaux sera adopté.

### **#2015-10-334 Demande de certificat d'autorisation (CA) pour la stabilisation des berges des chemins des Coudriers, de la Bourroche et du Mouillage**

Considérant l'autorisation de débiter la stabilisation des berges en modifiant les travaux temporaires de 2013 en travaux permanents;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Tetra-Tech, pour un montant maximum de 10 500\$ plus taxes, à faire au nom de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCCC pour les travaux de stabilisation des berges des chemins du Mouillage, des Coudriers et de la Bourroche. Par la présente, les frais inhérents à cette demande et leur paiement sont autorisés.

### **#2015-10-335 Mandat à Picard et Picard pour la cote concernant la stabilisation des berges chemin du Mouillage**

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de donner le mandat à Picard et Picard, arpenteurs géomètres, de localiser la cote à respecter pour la stabilisation des berges du chemin du Mouillage pour un montant de plus ou moins 1 700\$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

## **#2015-10-336 Résultats de l'ouverture des soumissions et contrat pour les travaux chemin du Mouillage**

Considérant que suite à notre appel d'offres pour le décohesionnement, rechargement et pavage du chemin du Mouillage, 3 soumissions ont été déposées soit

EJD Construction inc. pour un montant taxes incluses de	143 147.98\$
Pavage Rolland Fortier pour un montant taxes incluses de	151 537.05\$
Et Construction MP pour un montant taxes incluses de	144 921.05\$

Considérant que la soumission du plus bas soumissionnaire EJD Construction inc. est conforme;

Considérant la recommandation de l'ingénieure Stéphanie Pelletier de donner le contrat au plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de donner le contrat de décohesionnement, rechargement et pavage du chemin du Mouillage à EJD Construction inc. pour un montant de 143 147.98\$. Ces travaux seront payés par la TECQ-2014/2018. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

### ***INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE***

## **#2015-10-337 Adoption du règlement #2015-10, règlement visant l'établissement de normes relatives à la numérotation d'immeubles sur tout le territoire de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2015-10, règlement visant l'établissement de normes relatives à la numérotation d'immeubles sur tout le territoire de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres.

### **RÈGLEMENT #2015-10**

#### **RÈGLEMENT VISANT L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES RELATIVES À LA NUMÉROTATION D'IMMEUBLES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES.**

Session ordinaire du Conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, tenue à la salle du Conseil située au 1026, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres, le 13 octobre 2015 à 19h30, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard	Viateur Tremblay	Ginette Claude
Céline Dufour	Patrice Desgagnés	

Tous membres du conseil et formant quorum

La conseillère Noëlle-Ange Harvey a avisé de son absence à cette rencontre

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire d'appliquer une politique de numérotation civique uniforme et ordonnée pour le territoire de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de l'Isle-aux-Coudres désire procéder à la numérotation d'immeubles et la nomination de noms de rues privées afin de corriger certains illogismes;

**ATTENDU QUE** ces corrections sont primordiales pour des raisons de sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** les services d'urgence (SQ-Incendie-Ambulance-Voirie) recommandent à la municipalité de procéder à une nouvelle réglementation concernant la numérotation d'immeubles situés sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015 par le conseiller Patrice Desgagnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le **#2015-10 RÈGLEMENT VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES RELATIVES À LA NUMÉROTATION D'IMMEUBLES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES** soit adopté.

### **RÈGLEMENT #2015-10**

#### **RÈGLEMENT VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES RELATIVES À LA NUMÉROTATION D'IMMEUBLES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

## **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait parti intégrante du présent règlement.

## **Article 2 TITRE**

Le présent règlement est intitulé «Règlement visant à l'établissement de normes relatives à la numérotation d'immeubles sur tout le territoire de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres» et porte le #2015-10;

## **Article 3 TERMINOLOGIE**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

«**Accès au terrain**» : Allée de circulation automobile permettant d'accéder à un terrain à partir d'une voie de communication ;

«**Bâtiment principal**» : Bâtiment où est exercé un usage principal. Lorsque le bâtiment est divisé par un ou plusieurs murs mitoyens, chaque partie est considérée comme un bâtiment distinct, sauf dans le cas d'un immeuble en copropriété divise ;

«**Logement**» : Un logement est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où l'on tient feu et lieu. Les occupants d'un logement ne vivent ni ne mangent avec les autres occupants du même bâtiment, comme dans une maison de pension. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson à l'usage exclusif des occupants. Les occupants sont une famille, un groupe de personnes sans lien de parenté ou une personne seule.

«**Numéro d'immeuble**» : (Fréquemment appelé numéro civique) : Il sert à l'identification d'un bâtiment.

«**Rappel collectif**» : Panneau de signalisation indiquant le numéro d'immeuble de plusieurs bâtiments principaux.

«**Rappel individuel**» : Panneau de signalisation indiquant le numéro d'immeuble d'un bâtiment principal.

«**Refuge**» : Abri rustique destiné à permettre un séjour temporaire en forêt aux personnes qui exécutent des travaux forestiers, aux personnes qui pratiquent des activités de piégeage, de chasse ou de pêche ou aux utilisateurs de réseaux linéaires de récréation.

Un tel abri :

Ne possède qu'une seule pièce, à l'exclusion d'un cabinet d'aisance ;

N'est pas alimenté en eau par une tuyauterie sous pression ;

N'est pas branché à un courant électrique ;

Ne repose pas sur une fondation de béton coulé ;

N'a pas de sous-sol.

«**Voie de communication**» : Route, chemin, boulevard, promenade, ruelle ou autre voie carrossable.

«**Voie de communication privée**» : Voie de circulation automobile et véhiculaire permettant l'accès public aux terrains adjacents, mais dont l'assiette n'a pas été cédée à la municipalité.

«**Voie de communication publique**» : Voie de circulation automobile et véhiculaire qui appartient à la municipalité ou à une autre autorité gouvernementale.

## **Article 4 RÈGLEMENT SUR LA NUMÉROTATION CIVIQUE**

Tout bâtiment principal érigé sur un terrain, à l'exception d'un refuge, doit être numéroté conformément aux alinéas suivants :

### **1- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :**

A) Sur chaque voie de communication, des numéros pairs sont attribués du côté droit et des numéros impairs du côté gauche et ce, à partir du point d'origine.

Le point d'origine détermine le début de la numérotation d'une voie de communication. Le choix du point d'origine peut être défini de diverses façons. Il peut être défini par l'intersection soit de cours d'eau confluents, de lignes de lots cadastraux, d'axes routiers majeurs (chemin des Coudriers) ou de toutes autres caractéristiques physiques pertinentes.

B) Dans le cas d'un immeuble à logement avec une seule porte d'accès principal, un seul numéro d'immeuble est assigné et le propriétaire doit soumettre à la municipalité l'identification de ses appartements avec des numéros (#1, #2, #3...). De plus, dans le portique intérieur, on doit retrouver une liste de tous les locataires avec chacun leur numéro d'appartement.

C) Toute demande de numéro d'immeuble se fait au bureau de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres.

## 2- IDENTIFICATION D'IMMEUBLE :

A) Un numéro d'immeuble est obligatoire sur tout bâtiment principal.

Il doit :

- Être installé près d'une porte d'entrée
- Éclairé de nuit
- Être visible de la voie de communication

B) Si le numéro d'immeuble n'est pas visible d'une voie de communication (verbalisée ou non), se rapporter à l'alinéa 4 RAPPEL – INDIVIDUEL ET COLLECTIF

C) L'achat et l'installation d'un numéro d'immeuble, d'un rappel individuel ou d'un rappel collectif sont aux frais du propriétaire du ou des bâtiments principaux visés.

D) Tout numéro d'immeuble portant à confusion (ancien numéro, numéro sur boîte postale du côté opposé de la chaussée, numéro non officiel) est prohibé.

E) Un numéro d'immeuble ne peut être installé sur un équipement public (signalisation routière, borne fontaine, boîte postale collective) ou sur un arbre ou un arbuste.

F) À noter qu'il est permis d'utiliser une boîte postale ou tout autre élément décoratif, selon les conditions de positionnement et de dimensionnement mentionnées précédemment.

## 3- DIMENSIONS

Tout numéro d'immeuble doit respecter une dimension de 13,0 cm de hauteur minimum. De plus, il devra être de couleur contrastante avec le bâtiment ou ce sur quoi il est installé et d'un style facilement lisible de loin.

## 4- RAPPEL – INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Lorsque l'accès à un ou à plusieurs bâtiments principaux se fait par une voie de communication différente de la voie mentionnée dans l'adresse du propriétaire un rappel individuel ou collectif doit être installé aux conditions énumérées ci-après :

A) Un rappel individuel est obligatoire au début de l'accès au terrain pour tout bâtiment principal dont le numéro d'immeuble n'est pas visible de la voie de communication correspondant à son adresse. Cela s'applique peu importe la distance de celui-ci avec cette voie.

S'il s'agit d'une voie de communication privée donnant accès à un bâtiment principal, un rappel individuel doit être installé à l'intersection de cette voie avec la voie de communication publique correspondant à son adresse.

B) Il est possible que plus d'un rappel soit nécessaire. Le ou les rappels doivent être positionnés à au moins 2,0 mètres et à au plus 5,0 mètres de la voie de communication. Tout rappel doit être implanté à l'extérieur de l'emprise publique d'une voie de communication.

C) La hauteur de tout rappel ne doit pas être supérieure à 2,0 mètres mesuré à partir du niveau de la voie de communication publique.

D) Tout rappel individuel doit être installé sur la propriété à proximité de l'accès au terrain ou de la voie de communication menant au bâtiment.

E) Dans le cas d'une voie de communication privée et comportant plus d'un bâtiment principal, un rappel collectif doit être installé, selon les conditions de positionnement et de dimensionnement mentionnés précédemment, à l'intersection de la voie de communication publique la plus près.

F) Un rappel ou un numéro d'immeuble ne peut être installé sur un équipement public (signalisation routière, borne fontaine, boîte postale collective, etc.) ou sur un arbre ou un arbuste.



Tout poteau d'un fournisseur de services publics (électricité, téléphone, etc.) n'est pas soumis au présent alinéa sous réserve d'une autorisation ou d'une tolérance de la part de leur propriétaire.

#### 5- ENTRETIEN

Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de s'assurer que le numéro d'immeuble, sur le bâtiment, sur le rappel individuel et sur le rappel collectif, demeure visible en tout temps.

#### 6- APPLICATION

Le directeur du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres est responsable de l'application du présent règlement. Il peut déléguer un fonctionnaire de son service dans cette fonction.

Le directeur général peut cependant déléguer tout fonctionnaire d'un autre service à l'application de ce règlement s'il en juge la nécessité.

#### 7- DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Le montant d'amende, pour une première infraction, est d'au moins 50\$ si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins 300\$ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, le montant d'amende est d'au moins 100\$ si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins 1 000\$ s'il est une personne morale.

Si l'infraction au règlement est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

#### **Article 5 - DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE TREIZIÈME JOUR D'OCTOBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
**Dominic Tremblay, maire**

\_\_\_\_\_  
**Johanne Fortin, directrice générale**

#### ***AQUEDUC / ÉGOUT***

#### **#2015-10-338 Renouvellement du certificat de qualification de Jean-Marie Perron en tant que préposé à l'aqueduc**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les frais de renouvellement du certificat de qualification de Jean-Marie Perron en tant que préposé à l'aqueduc municipal pour un montant de 111.00\$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### ***URBANISME***

#### **#2015-10-339 Dépôt du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix

#### **#2015-10-340 Paiement de la facture #2015-1902 de Picard et Picard concernant la modification de la description technique des lots de l'écocentre, tel que demandé par la CPTAQ**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Picard et Picard #2015-1902 au montant de 246.63\$ taxes incluses, concernant la modification de la description technique des lots de l'écocentre, afin d'y inclure les nouveaux numéros de lots suite à la réforme cadastrale tel que demandé par la CPTAQ

#### **#2015-10-341 Inscription de la d.g. à la formation «le déboisement responsable – construire avec le paysage»**

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la d.g. à la formation «le déboisement responsable – construire avec le paysage» le 29 octobre à Baie-Saint-Paul et donnée dans le cadre de l'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale. La formation étant gratuite, par la présente les frais inhérents et leur paiement sont autorisés.

#### **#2015-10- 342 Demande de dérogation mineure de BMR PA Castonguay**

Considérant la demande de dérogation mineure de BMR PA Castonguay pour permettre une superficie totale d'enseigne fixée à plat sur la façade du bâtiment principal de 6,5m<sup>2</sup>, soit plus petit que les normes de la bannière BMR, la norme étant de 0,5m<sup>2</sup>;

Considérant que le CCU recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dérogation mineure et de permettre à BMR PA Castonguay une superficie totale d'enseigne fixée à plat sur la façade du bâtiment principal de 6,5m<sup>2</sup>.

#### ***VARIA***

#### **#2015-10-343 Installation d'une borne de recharge pour voitures électriques**

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques tel que proposé par la MRC de Charlevoix pour un montant de plus ou moins 3 150\$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même le budget 2015 de la municipalité.

#### **#2015-10-344 Période de questions**

La période de questions est ouverte à 20h23

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h35

#### **#2015-10-345 Levée de la séance**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance ordinaire du mois de septembre 2015 à 20h35

---

Dominic Tremblay, maire

---

Johanne Fortin, directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 novembre 2015. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.